



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 029-212901870-20260707-2026_07_58-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR**

**Délibération N° 2026-07-58
7 juillet 2026**

Date de convocation : Mardi 30 juin 2026	<i>Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.</i>
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 15	<i>Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.</i> <i>Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie, MINGAM Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Yvon PRISER</i> <i>Mme GAC Céline a été désignée comme secrétaire de séance.</i>

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation a pour but d'inciter les propriétaires à mettre en location leur bien. Limitée aux territoires hors de la zone tendue, elle a pour objectif principal d'engager les propriétaires à mettre leurs biens inoccupés en location et les rénover le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre),

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

M. Laurent LE BORGNE, Maire	Mme GAC Céline Secrétaire de séance	<i>Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :</i> <i>Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 9 juillet 2026</i> <i>Transmission au contrôle de légalité le 9 juillet 2026</i>
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.